

26

LE PUBLICISTE.

DECADI 10 Brumaire, an IX.

19 novembre, 1800



ITALIE.

De Milan, le 16 octobre (24 vendémiaire).

L'arrêté qui ordonne la réunion de la Novarese à la Cisalpine, est conçu en ces termes :

Paris, le 20 fructidor (6 septembre), an 8 de la république française, une & indivisible.

Bonaparte, premier consul de la république, arrête :

1°. A compter du 1^{er} vendémiaire (23 septembre), la rivière de la Sezia sera la limite entre la Lombardie & le Piémont.

2°. Tous les pays situés sur la rive gauche de cette rivière, seront réunis à la Cisalpine, à commencer du 1^{er} vendémiaire.

Signé, BONAPARTE.

Cet arrêté vient d'être publié par la commission de gouvernement, qui l'a accompagné d'une proclamation au peuple cisa'pin, dans laquelle, après avoir payé un tribut de reconnaissance « au héros du siècle, au génie bienfaisant de la France, qui, des rives du Nil, ayant entendu nos cris, & se rappelant sa promesse d'accourir à notre secours, après une suite d'événemens prodigieux, a, dans un seul jour de triomphe, relevé notre république abattue & lui a rendu sa dignité première », on invite les différens peuples qui la composent à réunir leurs vœux, leurs efforts & leurs volontés, pour se rendre dignes de tant de bienfaits. « Que l'on n'entende qu'un seul cri de joie, est-il dit à la fin, « & qu'un seul sentiment de famille répète d'une voix unanime : *Vive la nation française ; vive l'homme du siècle, l'immortel Bonaparte ; vive la république cisalpine* ».

Par un arrêté du 8, le général en chef Brune a créé une commission pour juger les différends entre les Italiens & les Français. Quatre Italiens sont membres de cette commission : les citoyens Latuada & Aldini, nommés par le chef de l'état-major ; & les citoyens Negri & Marliani, nommés par le gouvernement cisalpin.

Les biens de l'archevêque de Milan, du chanoine Gumbra, & des prévôts Taverna & Maino, ont été mis en séquestre, attendu que malgré l'invitation qui leur a été faite de rentrer dans leurs foyers, ils sont encore en pays étranger : leurs revenus seront versés dans la caisse de religion.

La garnison de Malte, dont la plus grande partie fut embarquée le 8 septembre, consistoit en 5 mille hommes, y compris 500 malades & 1000 patriotes maltais. Nombre d'habitans de la Valette ont péri, faute de vivres, pendant ce long blocus qui a duré plus de deux ans : 27 maisons de cette ville ont été détruites par l'effet des bombes.

A L L E M A G N E.

D'Augsbourg, le 25 octobre (1^{er} brumaire).

Le commissaire ordonnateur en chef a frappé, aujourd'hui,

d'hui, une nouvelle réquisition en nature sur le cercle de Souabe.

Le bruit est général depuis deux jours, que l'armistice a été de nouveau prolongé de quatre semaines suivant les uns, de quatre mois suivant les autres.

De Francfort, le 25 octobre (3 brumaire).

Le citoyen Louis Bonaparte arriva ici avant-hier, & repartit hier matin pour se rendre à Berlin. On dit qu'il a eu une conférence avec M. le marquis de Lucchesini.

Ce n'est pas un événement indifférent en politique de voir le marquis de Lucchesini chargé de la mission de la cour de Berlin au congrès de Lunéville. On sait que ce négociateur distingué étoit absolument retiré des affaires depuis deux ou trois ans qu'il reçut sa démission de ministre de Prusse à Vienne. Il fut long-tems l'homme de confiance & l'ami du grand Frédéric. Le roi actuel, qui a hérité des sentimens d'estime de son oncle pour cet homme célèbre, mais qui avoit laissé pendant quelque tems ses talens dans l'inaction où les avoit mis le roi son pere, a sans doute cru devoir l'envoyer concurremment avec M. le comte de Cobentzel, l'homme d'état le plus habile & le plus éclairé qu'ait la monarchie autrichienne. M. de Lucchesini joint à un esprit fin & étendu des connoissances très-vérices. Il fut employé par Frédéric-Guillaume dans différentes négociations où il déploya beaucoup de talent. On sait la part qu'il eut au dernier partage de la Pologne. En 1791, il eut une mission particulière à Vienne, & depuis il y a résidé pendant quatre ans avec le titre de ministre plénipotentiaire de Prusse.

Les gazettes qui avoient annoncé l'arrivée de 12 mille Prussiens pour renforcer le cordon en Franconie, & qui avoient même donné une liste de tous les corps & du nombre d'hommes qui les composent, disent aujourd'hui que cette nouvelle ne se confirme pas.

On écrit de Wurtzbourg, le 20, que les Français ne laissent plus passer le Mein près de Dettelbach ; ce qui a donné lieu au bruit qui s'est répandu que les hostilités recommenceroient le 5 novembre ; mais un général Français qui est à Ochsenfort, a, dit-on, assuré que l'armistice avoit été prolongé pour trois mois.

Suivant une gazette de Prague, il doit se tenir à Cracovie un congrès entre l'Autriche, la Russie & la Prusse.

De Manheim, le 26 octobre (4 brumaire).

Il a passé ici, ces jours derniers, un convoi d'argent provenant de la contribution de la ville de Francfort & de celle du prince d'Ysembourg. La somme entière est d'environ 300 mille francs. On la croit destinée à payer la solde de quelques garnisons de l'intérieur qui sont en retard depuis long-tems. Celle de Landau fit dernièrement ses plaintes au général Moreau, qui lui répondit qu'elle ne faisoit point

partie des troupes sous ses ordres; mais qu'il prenoit assez d'intérêt au sort des braves vétérans qui la composent, pour faire en leur faveur les démarches les plus actives,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bourg, le 24 vendémiaire.

Le jugement du tribunal de cassation du 6 vendémiaire, qui rejette l'appel des nommés Hyvert, Leprêtre, Guyot & Amiet, voleurs de diligences, condamnés à mort par jugement du tribunal criminel de l'Ain, du 21 thermidor précédent, n'arriva à Bourg que dans la nuit du 22 au 25 vendémiaire. Le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, informé qu'il s'étoit rendu à Bourg des partisans de ces condamnés, mit le plus grand secret dans l'expédition des ordres relatifs à l'exécution qui devoit avoir lieu le lendemain; à onze heures du soir, ses réquisitions étoient remises; entre deux & trois heures du matin, les condamnés furent prévenus de l'arrivée de leur jugement par trois pierres lancées du dehors, dans la cour intérieure des prisons: le factionnaire placé dans ladite cour a déposé de ce fait.

Le 25 vendémiaire, sur les sept heures du matin, le concierge des prisons se présenta à la porte du cachot où étoient enfermés les quatre condamnés, pour faire sortir un criminel placé dans le même cachot: aussitôt Hyvert, Leprêtre & Guyot s'élançerent à la porte armés de coutelas, & entièrement dégagés de leurs chaînes, quoique leurs fers eussent été visités trois fois pendant la nuit & trouvés intacts. Le geolier se sauva, referma ses portes, & les trois criminels, après avoir limé les fers du nommé Amiet, leur complice, entrèrent nuds jusqu'à la ceinture, dans la cour du préau.

Depuis ce moment jusqu'à celui de l'exécution, il n'y eut plus qu'une scène d'horreur & de sang; les quatre condamnés, après une infinité de bravades & d'imprécations, se poignardèrent; Leprêtre, après avoir palpé l'endroit où palpiteroit son cœur, se donna le coup mortel & expira; Guyot survécut aux coups qu'il se donna, & périt dans le cachot d'un coup de carabine. Amiet & Hyvert furent seuls conduits vivans au supplice; le dernier s'étoit donné six à sept coups de couteau, s'étoit scié les artères, & avoit eu l'épaule cassée d'un coup de feu; il s'étoit plongé entièrement le couteau dans l'estomac, & l'agitant en tous sens, il s'écrioit: *Vous le voyez, je ne puis pas mourir, j'ai l'âme chevillée dans le corps. . . .!!!* Hyvert avoit 20 ans!

Le caractère audacieux & féroce qu'ont montré ces quatre condamnés, prouve que les jugemens du tribunal criminel de l'Ain, & du tribunal de cassation des 21 thermidor an 8 & 6 vendémiaire an 9, sont des bienfaits pour la société.

De Dijon, le 4 brumaire.

Le général Macdonald, qui commande en chef l'armée des Grisons, avoit envoyé ici le général Pully, pour faire passer à cette armée les troupes disponibles. De ce nombre devoit être la 52^e. demi-brigade. Un ordre inattendu du gouvernement, arrivé hier dans l'après-midi, en a disposé autrement: il portoit qu'elle se rendroit sur-le-champ en Italie. Ce beau corps est parti ce matin. Il sera remplacé par la 6^e. qui est mandée d'Auxonne, où elle étoit en garnison: elle doit arriver ici aujourd'hui ou demain. Nous attendons aussi cinq demi-brigades du camp d'Amiens. On a cantonné à Beaune trois compagnies de grenadiers de la 6^e. demi-brigade des canonniers de la marine.

De Paris, le 9 brumaire.

Les consuls ont pris, le 4 de ce mois, un arrêté, à l'effet de faire payer à domicile une somme de 25,411 francs aux veuves & enfans compris dans les deux états présentés par le ministre de la guerre, & annexés au présent arrêté.

Un autre arrêté du 7 brumaire, explicatif de celui du 22 fructidor dernier, déclare que les villes, forts & châteaux des neuf départemens réunis, seront provisoirement considérés comme postes de guerre, & assimilés en tout à ceux portés sur l'état annexé à la loi du 10 juillet 1791.

Un autre arrêté du même jour applique à l'armée navale, sauf quelques modifications, la loi du 28 fructidor an 7, relative à la soldé de retraite pour l'armée de terre.

— En exécution de l'arrêté des consuls, du 28 vendémiaire, relatif aux individus inscrits sur la liste des émigrés, le préfet de la Seine a ordonné qu'il seroit ouvert un registre au secrétariat de la préfecture, à l'effet d'y recevoir les promesses de fidélité à la constitution, qui seront faites par les citoyens rayés définitivement de la liste des émigrés, & un autre registre par ceux qui sollicitent leur radiation. Ces registres sont ouverts depuis le 7 brumaire, & tous les citoyens rayés jusqu'ici par la convention, par le directoire, & par le premier consul, sont tenus d'aller y déposer leur promesse.

— Le 1^{er}. brumaire, le préfet de la Seine, accompagné du secrétaire-général de la préfecture, du conseil de préfecture, des douze maires & adjoints de la commune de Paris, se rendit, dans l'église de l'Oratoire, pour procéder à l'ouverture des écoles centrales. Tous les évêques, les professeurs, les membres du jury d'instruction, & un concours nombreux de citoyens assistèrent à cette cérémonie. Le préfet prononça un discours analogue à la circonstance.

— Le préfet de police prévient ses concitoyens que les préposés au mesurage de bois & charbons porteront désormais une canne de deux metres de longueur, & seront vêtus d'un habit bleu national. Plus, que tout le monde a droit d'exiger que le mesurage de bois soit fait dans les doubles steres.

— En exécution des arrêtés du ministre de l'intérieur, le musée sera fermée le 15 brumaire, à quatre heures du soir. Le 18, les salles qui contiennent les statues, bas-reliefs & bustes antiques seront ouvertes au public. On y entrera les 8, 9 & 10 de chaque décade aux heures accoutumées. Le salon des galeries des tableaux & dessins est momentanément fermé pour des travaux particuliers.

— M. de Cobentzel étoit avant-hier soir au théâtre de la République, dans la loge du ministre de l'intérieur. On donnoit *Andromaque* & *le Cercle*. Le citoyen Talma, de retour de Bordeaux, jouoit dans la première de ces deux piéces.

— M. de Colloredo, qui, assure-t-on, a un grand crédit sur l'esprit de l'empereur, a le porte-feuille des affaires étrangères pendant l'absence de M. de Cobentzel.

— On attend à Strasbourg un ambassadeur russe & un envoyé saxon; on leur rendra les mêmes honneurs qu'aux ministres de Prusse & d'Autriche.

— Plusieurs journaux ont dit que le général Servan devoit avoir le porte-feuille de la guerre. Cette nouvelle est entièrement dénué de fondement. (*journal officiel*).

— Les chevaux andaloux que le roi d'Espagne envoie au premier consul, étoient à Tours le 30 vendémiaire, & sont

attendus à Paris dans les premiers jours de la décade prochaine.

— Quelques inexactitudes se sont glissées dans une de nos dernières feuilles; relativement à l'affaire des créanciers de la ci-devant ferme-générale: il n'existe point de cause *Borel contre Chauvelin*. La cause plaidée le 6, à la chambre de vacation du tribunal de première instance, étoit entre Borel & plusieurs familles des fermiers-généraux ou leurs représentans, parmi lesquels sont les héritiers Bologne. C'est comme étant au nombre de ceux-ci, par sa femme, que le citoyen Chauvelin s'est trouvé en cause. Cette réclamation n'a rien d'individuel; elle est commune à tous les héritiers des fermiers-généraux.

Leur demande n'a point été rejetée, mais renvoyée par la chambre de vacation à se pourvoir au principal.

Ce n'est point le citoyen Bureau, mais le citoyen Delamalle, depuis long-tems avantageusement connu au barreau de Paris, qui a plaidé pour les héritiers des ci-devant fermiers-généraux.

— Le citoyen Rionst, que, d'après un journal de Rouen, nous avions dit arrêté & conduit au Temple, réclame contre cet article, & nous invite à publier qu'il n'est point au Temple & qu'il n'a point écrit contre le gouvernement.

— Avant-hier 7, une portière de la rue Saint Dominique, fauxbourg Saint-Germain, accoucha de trois filles, très-bien portantes, lesquelles complètent le nombre de vingt-cinq enfans qu'a eus cette femme, dont il lui en reste dix. Elle n'est âgée que de trente-sept ans.

— Le citoyen Jollivet, conseiller-d'état, est arrivé à Mayence, le 30 vendémiaire, pour remplacer le citoyen Shée, en qualité de commissaire-général du gouvernement près les quatre nouveaux départemens réunis, & de préfet du département du Mont-Tonnerre.

— Le duc de Parme a nommé pour son ministre au congrès, M. Bolla, avocat.

— On a publié à Florence, au commencement de vendémiaire, une relation authentique de l'apparition d'une ame auprès du puits de Rosan. . . . Son motif, sans doute, étoit d'appuyer du crédit de l'autre monde un avis qui en manquoit dans celui-ci. *Si nequeo superos acheronta movebo.*

— Le commodore Sidney Smith a été relevé de sa croisière par l'amiral Brikson.

DIPLOMATIE.

L'armistice conclu, le 30 thermidor, avec la régence d'Alger, par le citoyen Dubois-Thainville, vient d'être suivi d'un traité de paix définitif, dont voici les bases principales:

« Les relations politiques & commerciales de la république française sont rétablies avec la régence d'Alger, telles qu'elles existoient avant la rupture.

» En conséquence,

» 1°. Les anciens traités, conventions, stipulations, seront nouvellement revêtus des signatures du dey & de l'agent de la république.

» 2°. La régence d'Alger restitue à la république française les concessions d'Afrique, de la même manière & aux mêmes conditions que la France en jouissoit en vertu des anciens traités & conformément à celui de 1790.

» 3°. L'argent, les effets & marchandises dont les agens de la régence se sont emparés dans les comptoirs, seront restitués, déduction faite des sommes qui lui ont servi à payer les redevances dues.

» 4°. Les lisimes ne seront exigibles que du jour où les Français seront rétablis dans les comptoirs.

» 5°. Les Français ne pourront être retenus à Alger comme esclaves, sous quelque prétexte que ce soit.

» 6°. Le commissaire-général de la république continuera à jouir de la prééminence sur tous les agens des autres nations ».

Le 8 vendémiaire, la paix a été proclamée dans le divan assemblé.

Le même jour, le citoyen Dubois-Thainville s'est présenté chez le dey & lui a remis ses lettres de créance.

Ce prince l'a accueilli avec toutes les démonstrations de l'amitié: il a paru fort sensible à ce que le citoyen Thainville lui a dit d'obligeant au nom du premier consul, & lui a répondu: *Oublions le passé, je veux que nous soyons plus amis que jamais.*

Les grands de la régence lui ont donné des témoignages d'affection non moins satisfaisans, & les consuls étrangers se sont empressés de le féliciter sur le succès de sa mission.

Les Français ont de suite repris les couleurs nationales. Le pavillon tricolor flotte sur la maison du commissaire-général de la république.

Le premier consul a ordonné que cette nouvelle fût annoncée dans tous les ports de la Méditerranée par une décharge d'artillerie.

VARIÉTÉS.

Avant-hier, 7 brumaire, le citoyen Béthune-Charost, maire du dixième arrondissement, a été inhumé. Le préfet du département de la Seine, le secrétaire-général de la préfecture du département, celui de la préfecture de police, les maires, leurs adjoints, & les secrétaires de mairie, une députation de la société d'agriculture & du lycée des arts, se sont rendus à trois heures, à la mairie du dixième arrondissement. Ils ont été reçus par les adjoints du magistrat respectable, dont tous les bons citoyens déplorent la perte. La cour de la mairie & toutes les salles étoient tendues en noir. Le cortège, précédé d'un piquet de cavalerie & de la garde nationale sous les armes, est parti de la mairie, pour aller recevoir les restes de Béthune-Charost, à la porte de la maison qu'il habitoit, rue de Lille. Deux huissiers, couverts de manteaux noirs, portoient, sur deux coussins, drappés également en noir, l'épée & l'écharpe du maire. Les parens suivoient immédiatement le cercueil; les autorités administratives de Paris venoient ensuite: la marche étoit ouverte & fermée par une compagnie de la garde nationale, armes basses, & par deux piquets de cavalerie.

Le cortège s'est rendu dans cet ordre à la mairie du dixième arrondissement. Le cercueil a été placé dans une grande salle tendue en noir; les parens, les amis du décédé, (& ceux-ci étoient nombreux), la députation du lycée des Arts, celle de la société d'Agriculture, une députation de l'institut des sourds & muets, présidée par le citoyen Sicard; les autorités administratives de Paris, ont pris les places qui leur étoient assignées.

Le citoyen Piault, adjoint à la mairie du dixième arrondissement, a prononcé l'éloge du vertueux citoyen que la

France vient de perdre, ou plutôt il a raconté simplement l'histoire de sa vie, & il a fait couler des pleurs.

Cette cérémonie funebre terminée, le cercueil a repris le chemin de sa dernière demeure; les parens & amis l'ont suivi. Le préfet du département & les autorités administratives ont accompagné le cercueil & les parens, jusqu'à la porte d'entrée de la mairie.

Le *Lycée républicain* vient de publier son programme pour l'an 9. Nous y voyons que les travaux de cette année formeront 14 divisions remplies, soit par des cours complets, soit par des leçons suivies sur des objets distincts; nous y voyons que la *physique expérimentale* sera professée par le citoyen Butet, qui terminera son cours par les expériences *électrico-galvaniques* de Volta; la *chimie* par le citoyen Fourcroy, dont les 24 leçons seront principalement consacrées aux élémens de cette science; l'*histoire naturelle* par le citoyen Cuvier, qui traitera successivement les parties les plus intéressantes du regne animal; l'*anatomie* par le citoyen Sue, qui expliquera les mystères de la digestion, de la circulation, de la respiration, de la génération, &c.; la *littérature* par le citoyen Laharpe, qui s'occupera surtout de l'éloquence & de la philosophie du 18^e. siècle; l'*histoire* par le citoyen Garat, qui s'attachera à l'histoire d'Égypte; l'*économie publique* par le citoyen Roederer, qui traitera successivement de la propriété, de l'origine & de la circulation des richesses, du crédit public, des emprunts & des impôts; la *philosophie morale*, par le citoyen Degerando, qui développera la double histoire de l'intelligence & de la sensibilité humaine; le *dessin* par le citoyen Legrand, qui se propose d'exposer d'abord les principes généraux de son art, &c. &c.

De tels noms appellent la confiance, de tels sujets la curiosité. Le succès justifiera sans doute l'une & l'autre,

Sur M. de Cobentzel.

L'empereur, en confiant le département des affaires étrangères & la négociation importante de la paix au comte de Cobentzel, pouvoit difficilement choisir un homme qui eût plus d'expérience & qui connût mieux la politique de l'Europe. Ce ministre, élevé par un pere qui avoit acquis en administration la réputation d'un homme integre, doux & éclairé, fut dirigé dans ses premiers pas diplomatiques par le célèbre comte de Kaunitz, qui distingua de bonne heure ses talens, & qui ne cessa pas un instant de les employer. Etant fort jeune encore, il fut envoyé ministre en Danemarck, & développa dans une mission un zèle & une sagesse qui décidèrent à lui donner bientôt le poste le plus difficile dans la circonstance la plus critique. On l'envoya à Berlin au moment où Joseph II vouloit s'emparer de la Baviere. Le comte de Cobentzel ne peut empêcher Frédéric-le-Grand de s'armer pour s'opposer à cette conquête; mais il se conduisit dans cette conjoncture délicate avec toute la délicatesse du négociateur le plus habile. Son activité pour être instruit & pour informer à tems sa cour des desseins & des opérations de celle de Berlin, satisfait pleinement l'empereur, en même tems que la dignité & la sagesse

de sa conduite lui méritoient l'estime du monarque dont il vouloit contrarier les vues. A la fin de la guerre de Baviere, il étoit nommé pour aller au congrès de Teschen; mais une maladie vive l'empêcha de s'y trouver & lui enleva la gloire de terminer cette guerre. Quelque tems après, il fut chargé de la mission de Pétersbourg, & son adresse, secondée par la présence de l'empereur qui vint lui-même en Russie, renversa dans cette cour le crédit de la Prusse. Il forma les liens d'une alliance intime entre les cabinets de Pétersbourg & de Vienne, conserva constamment sur l'esprit de l'impératrice l'influence que lui avoit donnée son habileté en politique & les agrémens de son esprit dans la société. Il accompagna cette princesse en Crimée, & elle l'admit jusqu'à sa mort dans sa société la plus intime.

Depuis qu'une guerre cruelle embrâse l'Europe, le comte de Cobentzel, en suivant avec zèle ses instructions, a contribué sans doute à augmenter notre gloire & nos dangers, par la réunion des troupes russes aux troupes autrichiennes; mais les amis de l'humanité l'ont toujours compté au nombre des politiques sages qui osoient prononcer le nom de paix au milieu du murmure des passions irritées. On a même pu juger des dispositions plus ou moins pacifiques de la cour de Vienne, sur l'augmentation ou la diminution du crédit de ce ministre; aussi son élévation au poste de vice-chancelier, & son arrivée en France, font justement espérer qu'on vent enfin travailler efficacement à mettre un terme aux malheurs dont l'humanité gémit depuis long-tems.

Le comte de Cobentzel est âgé de 47 ans. Il a passé une partie de sa jeunesse en France & a fait ses études au college d'Harcourt, où il s'est trouvé avec le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures. Il sait parfaitement notre langue; il est fort instruit dans notre littérature, & connoît sur-tout très-bien notre théâtre. Il a composé; pour la société particulière de Catherine II, une petite comédie imprimée dans le *Théâtre de l'Hermitage*.

Bourse du 9 brumaire.

Rente provis., 23 fr. 00 c. — Tiers consol., 36 fr. 23 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 68 c. — Bons d'arrérage, 86 fr. 75 c. — Bons pour l'an 8, 92 fr. 55 c. — Syndicat, 79 fr. 50 c. — Coupures, 80 fr. 00 c.

Cours de Morale religieuse, par M. Necker; 3 vol. in-8°. édition originale, sur beau papier & beaux caracteres. A Geneve, de l'imprimerie de Bonnant; & se vend chez Paschoud, libraire; & à Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n°. 16. Prix, 10 fr., & 15 fr. franc de port.

Traité des pertes de sang chez les femmes enceintes, & des accidens relatifs aux flux de l'uterus qui succèdent à l'accouchement, du docteur A. Pasta, de Bergame; traduit de l'italien, avec des notes, par J. Alibert, 2 vol. in-8°. Prix, 6 fr., & 8 fr., franc de port. A Paris, chez Richard, Caille & Ravier, libraires, rue Haute-Feuille, n°. 11.

Nous n'avions sur cette partie de la médecine que l'ouvrage de Leroux, chirurgien de Dijon. Celui du docteur Pasta lui est bien supérieur; mais, écrit en italien, il seroit encore très-peu connu en France, si le docteur Alibert n'en eût enrichi notre nation, par une traduction aussi fidelle qu'élégante, & fondue dans le corps de l'ouvrage ce que le *Traité* de Leroux présentoit d'essentiel. Il a en outre augmenté cette traduction de notes intéressantes puisées dans ses propres observations, & dans les meilleurs auteurs, afin que cet ouvrage devint un manuel indispensable à tous les praticiens.